Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 062-246200364-20250708-DEC_2025_021-CC

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2025_ 021

DECISION

Portant sur l'indemnisation d'un préjudice subi par les pompes funèbres PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dommage survenu le 22 mai 2025 au Crématorium de Vendin-le-Vieil relatif à une urne réceptionnée et cassée par un agent communautaire.

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce dommage,

Considérant que la présente décision a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le sinistré d'un montant de 199,00 €.

DECIDE

Article 1 : D'indemniser PFG - SERVICES FUNÉRAIRES, sise 51 Avenue Van Pelt à Lens pour le préjudice subi résultant de la casse d'une urne à hauteur de 199,00 €.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le 08 JUIL. 2025

Le Président,
Sylvain ROBERT